

Contrat de séjour

Entre l'établissement de réadaptation de travailleur handicapé Richebois, représenté par (nom du représentant légal de l'établissement), dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommé "l'établissement", d'une part, Et (nom du résident), résidant à (adresse du résident), ci-après dénommé "le résident", d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Objet du contrat : Le présent contrat a pour objet de régir les conditions de séjour et d'accompagnement du résident au sein de l'établissement de réadaptation de travailleur handicapé.

Durée du contrat : Le présent contrat est valable à compter de la date de signature par les deux parties et reste en vigueur jusqu'à la date de résiliation ou de fin de séjour, telle que prévue à l'article 7 du présent contrat.

Description de l'établissement : L'établissement de réadaptation de travailleur handicapé est décrit comme suit : (description détaillée de l'établissement, ses installations, ses services et ses activités).

Obligations de l'établissement : L'établissement s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Un hébergement adapté et sécurisé pour le résident ;
- Un encadrement et un accompagnement personnalisés en vue de la réadaptation professionnelle du résident ;
- Des services médicaux et paramédicaux appropriés ;
- Des activités de réadaptation, de formation professionnelle et d'intégration sociale ;
- Un suivi régulier de l'évolution du résident et des ajustements de son plan de réadaptation en fonction de ses besoins.

Obligations du résident : Le résident s'engage à :

- Respecter les règles de fonctionnement et de vie collective de l'établissement ;
- Participer activement aux activités de réadaptation professionnelle et d'intégration sociale ;
- Prendre soin des installations mises à sa disposition ;
- Respecter les horaires et les consignes de l'établissement ;
- Informer l'établissement de toute modification de sa situation personnelle, médicale ou administrative pouvant avoir un impact sur son séjour.

Participation financière : Les modalités de participation financière du résident sont précisées dans un document distinct (joindre le document relatif aux tarifs et aux modalités de paiement).

Résiliation du contrat : Le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- À la demande du résident, sous réserve d'un préavis de (nombre de jours/mois) ;
- Pour motif légitime, notamment en cas de non-respect des obligations du résident ou en cas de force majeure ;
- À l'initiative de l'établissement, en respectant un préavis de (nombre de jours/mois).

Confidentialité et protection des données personnelles : L'établissement s'engage à respecter la confidentialité des informations personnelles du résident et à les traiter conformément aux lois et réglementations en vigueur en matière de protection des données.

Litiges : Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la juridiction compétente conformément aux lois en vigueur dans le pays ou la région de l'établissement.

Fait en deux exemplaires, dont un pour chaque partie, à (lieu), le (date).

Pour l'établissement : (Nom du représentant légal de l'établissement)
(Signature du représentant légal de l'établissement)

Pour le résident : (Nom du résident) (Signature du résident)